



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

**DÉCISION N° 310965/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable aux ouvriers des armées mutés en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 (JO du 15 décembre, texte n° 1 ; BOEM 355-0\*).**

*Du 22 juin 2007*

NOR D E F P 0 7 5 1 3 1 5 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 310203/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 27 mars 2007 (BOC/PT 18, texte n° 103).

*Référence de publication :* BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte 27.

---

Visée par le contrôle financier le 21 juin 2007 sous le n° 3453.

1. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, les taux des salaires des ouvriers des armées mutés, en service en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MNIMUM 1 <sup>er</sup> ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8 <sup>e</sup> ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
V	2383,87	8	71,52	2884,51
VI	2656,29	8	79,69	3214,12
VII	2928,73	8	87,86	3543,75
VIII	3320,38	8	99,61	4017,65
HC.a	3502,56	8	105,08	4238,12
HC. b	3827,78	8	114,83	4631,59
HC. b bis	4239,86	8	127,20	5130,26
HC. c	4478,25	8	134,35	5418,70
HC.c bis	4818,80	8	144,56	5830,72

(1) 3 p.100 du salaire du 1<sup>er</sup> échelon.

2. La décision n°310203/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 27 mars 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable aux ouvriers des armées mutés en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 (JO du 15 décembre, texte n° 1 ; BOEM 355-0\*) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administratif civil,*  
*sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.